

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MARS 2026**

Présents : M.M Philippe CHALLANT, Serge GREMILLOT, Éric JACQUEL, Alexis COUTURIER, Thierry CHANSON,

Mmes Julienne EME, Annick DURAND, Brigitte COUET, Cécile ROUSSEAU

Procuration : Mme Françoise LALLEMAND à M. Philippe CHALLANT

Excusés : M.M James DUPONT, Grégory TOMCZAK

Absente : Mme Sandrine FOLLOT-ZANON

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne à l'unanimité,

- Madame Julienne EME est nommée en tant que secrétaire de séance.



2 - Approbation de la séance précédente

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à 9 voix pour et 1 abstention,

- Le Procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026.



3 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par Le Conseil Municipal

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°19/20 du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

➤ Concessions de cimetière depuis le 27 janvier 2026 :

Nom	Objet	Emplacement	Durée	Montant
M. V	Jardin du Souvenir	/	20 ans	65.00 €

Le Conseil Municipal prend acte du présent compte-rendu



4 - Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sermamagny

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Commune de modifier son PLU afin de répondre aux demandes récurrentes des administrés. Ainsi, plusieurs dispositions réglementaires, adaptant les règlements graphique et écrit sont concernées :

- Rectifications d'erreurs matérielles ;
- Suppression de plusieurs emplacements réservés ;
- Évolutions des règles applicables pour les constructions en zone U et notamment dans les secteurs UB et UY ;
- Mise à jour des règles concernant l'aspect extérieur des constructions ;
- Mise à jour des dispositions générales du règlement et des annexes du PLU, en lien avec les évolutions législatives.

Cette modification apportée au règlement ne vient pas en contradiction avec les orientations générales du PADD approuvé en 2015.

De plus, dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale au cas par cas, chaque thématique environnementale a été abordée.

Au vu du faible impact environnemental de la modification, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a rendu un avis favorable sur le projet et n'a pas soumis le dossier à évaluation environnementale.

Les règles d'urbanisme : évolution des règlements écrit et graphique

1- Monsieur le Maire précise que la modification consiste à réparer des erreurs matérielles concernant principalement les prescriptions relatives aux zones humides. Ainsi, il rappelle que la délibération du 07 septembre 2015 approuvant le PLU de Sermamagny actait la « suppression d'un article de la zone en U (art. 1.17, page 12) et du secteur UY (art.1.10, page 27) concernant les prescriptions relatives aux zones humides potentielles ». Or, cette suppression n'a pas été prise en compte dans les règlements écrit et graphique et il s'agit donc de modifier ces pièces.

2- Monsieur le Maire rappelle la nécessité de mettre à jour la liste des emplacements réservés suite à l'abandon ou à la réalisation des projets. Les emplacements réservés 1 à 5 sont supprimés dans le règlement écrit et sur le plan de zonage. Les emplacements 6 à 9 deviennent les emplacements 1 à 4 dans les pièces citées.

RÉFÉRENCE AU PLAN DE ZONAGE	INTITULÉ	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE approximative
1	Piste cyclable Voie verte <i>La largeur sera de 10 m. par rapport au bord de la chaussée de la RD13 et prend en compte un triangle au niveau au niveau du carrefour de la rue de l'Usine tel que figurant sur le plan.</i>	Conseil général 90	480 m de long x 10 m de large
2	Piste cyclable Voie verte De la rue d'Evette au chemin des Grands Véronnes en longeant la voie de chemin de fer	Conseil général 90	420 m de long x 8 m de large
3	Desserte du Pays sous vosgien	Conseil général 90	7,6 ha
4	Protections locales contre les inondations	Conseil général 90	0,7 ha
5	Piste cyclable Voie verte Elargissement de la rue de la Pouchotte pour intégrer la voie verte	Commune	270 m de long

RÉFÉRENCE AU PLAN DE ZONAGE	INTITULÉ	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE approximative
1	Création d'un chemin piétonnier	Commune	80 m de long x 3 m de large
2	Desserte depuis la rue de la Pouchotte	Commune	80 m de long x 5 m de large
3	Desserte de la zone agricole	Commune	5 m de large
4	Élargissement à 5m de large de la rue du Tilleul pour l'accès à la zone agricole	Commune	

3- Monsieur le Maire indique que la modification a également entraîné l'adaptation des règles de construction dans la zone U et notamment dans les secteurs UB et UY.

4- Monsieur le Maire explique que les règles concernant l'aspect extérieur des constructions ont été modifiées. Un nuancier de référence a notamment été intégré au cahier des prescriptions architecturales. Il ajoute également qu'une mise à jour des dispositions générales du règlement et des annexes du PLU, en lien avec les évolutions législatives a été réalisée.

5- Enfin, suite à la mise à disposition au public, Monsieur le Maire propose de modifier le dossier de modification simplifiée du PLU avant son approbation :

Pour adapter les dispositions réglementaires relatives à l'implantation des pompes à chaleur en façade. Cette évolution permet de répondre à la demande des services de l'État.

Pour permettre l'agrandissement d'un chalet appartenant à une association de pêche agréée ;

Pour modifier les dispositions relatives aux réseaux (eaux potable et pluviale).

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-47 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 07 septembre 2015 ;

Vu les adaptations du PLU en date des 12 décembre 2016, du 29 octobre 2018 et du 13 septembre 2019 approuvées par procédure de modification simplifiée ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2025 précisant les modalités de mise à disposition du public ;

Considérant l'avis tacite émis en date du 17 février 2026 (010584/KK AC PLU) par la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe), avis réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R.104-34 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Commune de Sermamagny souhaite rectifier des erreurs matérielles, visibles dans les règlement écrit et graphique, portant sur les zones humides ;

Considérant qu'elle souhaite également supprimer des emplacements réservés correspondant à des projets réalisés ou abandonnés depuis l'approbation du PLU en 2015 ;

Considérant que la Commune désire modifier les dispositions applicables pour les constructions en zone U et notamment dans les secteurs UB et UY ;

Considérant que les autres changements concernent le règlement écrit et les annexes du PLU, et que ces dispositions restent mineures au regard du contenu réglementaire général, tout en apportant plus de clarté quant à la rédaction de certains articles, et en prenant en compte des dispositions législatives toujours en évolution et/ou des contraintes techniques du terrain ;

Considérant que le projet a été mis à la disposition du public du lundi 26 janvier au mardi 24 février 2026 inclus ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées, avant sa mise à disposition, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;

Considérant les avis reçus des personnes publiques associées, lesquels ont été mis à disposition du public au fur et à mesure de leur transmission en mairie :

- Avis du Syndicat Mixte des Transports en Commun 90 précisant que le dossier n'appelle pas de remarque ;
- Avis de SNCF Immobilier sans observation particulière ;
- Avis du Département du Territoire de Belfort précisant que le dossier n'appelle pas d'observation ou de remarque ;
- Avis favorable de la Direction Départementale des Territoires (DDT), précisant la cohérence du dossier. La DDT a émis des observations concernant l'implantation paysagère des climatiseurs ou autres appareils thermiques et sur le dépôt du dossier sur le géoportail de l'urbanisme ;

- Avis favorable de Grand Belfort demandant de modifier quelques dispositions relatives à l'eau potable et aux eaux pluviales ;
- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture ;
- Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie précisant que le dossier n'appelle aucune observation particulière,
- Avis du SM SCoT du Territoire de Belfort indiquant que le dossier n'appelle aucune remarque particulière.

Considérant que la commune a reçu une demande par e-mail portant sur une demande d'extension du chalet de l'étang Lechir et que la Commune souhaite y répondre en autorisant une extension limitée à 40 m² ;

Considérant que le dossier de PLU a été mis à jour après sa mise à disposition afin de prendre en compte les remarques des personnes publiques associées et des e-mails portant sur la procédure ;

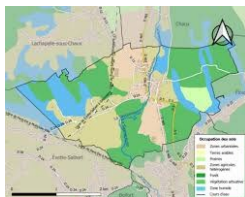
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire, et les modifications proposées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le dossier de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Dit que la présente délibération deviendra exécutoire :
 - À compter de sa réception (accompagnée d'un dossier) par Monsieur le Préfet,
 - Et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-après : affichage en Mairie durant un mois et mention dans un journal local du Département.

La modification du PLU est tenue à la disposition du public en Mairie de Sermamagny et à la Préfecture du Territoire de Belfort aux heures et jours habituels d'ouverture.

Conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le PLU est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis en Préfecture.



5 - Centre de Gestion – convention d'adhésion au service d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une délibération tendant à procéder à l'adhésion au service de Chargé(e) d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST) que le centre de gestion a officialisé le 19 décembre 2025.

Il rappelle que tous les employeurs de la fonction publique, quelle que soit la taille de leur effectif, sont censés désigner un CISST dont la mission consiste à contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le CISST complète donc utilement le dispositif des acteurs de prévention par le contrôle de l'effectivité de la politique hygiène et sécurité mise en œuvre et les possibles voies d'amélioration.

Le CISST ne pouvant exercer ces missions sans avoir suivi une formation obligatoire de 15 jours, le centre de gestion de la fonction publique territoriale propose aux employeurs territoriaux de mettre à disposition un CISST, sur la base d'une convention.

Le dispositif est prévu par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

L'adhésion à ce service permet l'intervention du CISST, selon un temps d'activité annuel exprimé en heures et fonction du nombre d'agents présents.

Chargé(e) d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)	2026
En dessous de 10 agents	200 euros pour 4 heures d'activités garanties par an
Entre 10 et 19 agents	400 euros pour 8 heures d'activités garanties par an
Entre 20 et 29 agents	600 euros pour 12 heures d'activités garanties par an
Entre 30 et 49 agents	800 euros pour 16 heures d'activités garanties par an
Entre 50 et 89 agents	1 500 euros pour 24 heures d'activités garanties par an
Entre 90 et 199 agents	2 000 euros pour 36 heures d'activité garanties par an
À partir de 200 agents	4 500 euros pour 105 heures d'activité garanties par an
Toute demande d'intervention réalisée en dehors de ces forfaits est facturée sur le fondement d'un devis fondé sur un tarif de 50 € de l'heure	

Le contenu du temps d'activité est fixé par le CISST dans les limites d'une lettre de cadrage.

Monsieur le Maire précise encore que la désignation du CISST ne peut intervenir qu'une fois obtenu l'avis favorable du comité social territorial. Le centre de gestion présentera le 3 février prochain à son comité social territorial une demande d'avis préalable pour toutes les délibérations émises par les employeurs en dépendant.

Monsieur le Maire souligne le caractère très peu onéreux du service, marquant la volonté du conseil d'administration du centre de gestion de le rendre accessible à l'ensemble des adhérents afin de leur permettre de répondre intégralement à leurs obligations légales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adhère au service de Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST) proposé par le Centre de Gestion,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.



6 - Conseil Départemental - Reconduction du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale, permanente et temporaire

A l'occasion du renouvellement du marché départemental de fourniture et de livraison de dispositifs de signalisation verticale, permanente et temporaire, le Département a proposé aux communes du Territoire de Belfort la possibilité de renouveler et de rejoindre le groupement de commandes afin de bénéficier de tarifs avantageux.

L'accord cadre courra à compter du 1^{er} Janvier 2027, et pourra faire l'objet, à trois reprises, d'une proposition de reconduction d'un an par le coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de renouveler l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale, permanente et temporaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**LE GROUPEMENT
DE COMMANDES**



7 - Maison Bardy - Mise à jour de l'inventaire de vaisselle suite à l'achat d'un escabeau

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la mise à disposition d'un escabeau pour les locations de la Maison Bardy, il convient de le rajouter à l'inventaire de vaisselle.

En cas de remplacement pour dégradation ou de manque à l'inventaire retour, l'escabeau sera facturé 200 € au locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Ajoute à l'inventaire de vaisselle de la Maison Bardy, un escabeau 6 marches avec rampes au tarif de 200 €.



Questions Diverses

Élection municipale du 15 Mars 2026

Rappel : le mode de scrutin dans les petites communes (moins de 1000 habitants) évolue. Il s'agit d'un mode de scrutin de liste paritaire.

Le panachage n'est donc plus admis. Ainsi les bulletins de vote comportant une modification de l'ordre des candidats ou une mention manuscrite (ratures...) seront désormais considérés comme nuls.



RPI

La commune a engagé des discussions avec le président de la CCVS (Communauté de Communes des Vosges du sud représentant les communes de Chauv et de Lachapelle-Sous-Chauv dans le RPI), sur sa volonté de réintégrer la classe de Grande section à l'école maternelle de Sermamagny.

En effet, suite à la fermeture d'une classe en septembre 2024 au sein du RPI, une partie du comité du RPI a décidé que cette fermeture se ferait à Sermamagny. De ce fait la classe de Grande section initialement installée à l'école maternelle, a été transférée à l'école de Chauv.

Afin que tous les élèves du cycle 1 (classes de PS, MS et GS) soient regroupés au sein de l'école maternelle, les élus de Sermamagny ont demandé à ce que la classe de GS (Grande Section) soit réintégrée au sein de l'école maternelle à Sermamagny. L'organisation pédagogique sera plus adaptée pour les enfants.

Cela permettra également aux enfants de GS fréquentant la restauration scolaire d'éviter des trajets en bus pour regagner quotidiennement la cantine de Sermamagny.

Les élus de Sermamagny attendent que cette proposition soit mise au vote du comité de gestion du syndicat du RPI.



Rapport réunion référents déchets

Le service déchets ménagers du Grand Belfort a enregistré pour l'année 2025 des chiffres encourageants sur le territoire. Avec un total de 52 299 tonnes de déchets collectés, la production globale enregistre une baisse de 3.6% par rapport à l'année précédente (soit une moyenne de 515 kg par habitant).

La hausse de 40,9 % du tonnage des biodéchets, qui a atteint 680 tonnes s'explique par le fait que 2025 constitue la première année pleine de collecte sur les 51 communes du territoire hors Belfort, après un déploiement progressif initié en 2024.

Il a été rappelé qu'en cas de non-passage du service de ramassage des poubelles, nous vous invitons à contacter sans tarder le service des déchets ménagers.

Un rattrapage peut être organisé très rapidement afin d'assurer la collecte dans les meilleurs délais.



Travaux sur traversée voie de Chemin de fer rue d'Evette

A compter du **lundi 9 mars 2026**, la SNCF va entreprendre une opération de démantèlement des rails de la voie ferrée. Le passage à niveau rue d'Evette (RD24) est concerné.

La circulation sera réglementée avec alternat par feux jusqu'au **vendredi 13 mars 2026**. Les cyclistes empruntant la piste cyclable pourront être redirigés sur la rue d'Evette en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Nous vous remercions pour votre compréhension.



Rénovation bâtiment Mairie

Les travaux de ravalement des façades de la Mairie sont terminés.

La pierre grès des Vosges a retrouvé son aspect naturel (après un décapage par hydrogommage). Une partie de la zinguerie a été remplacée. Les corniches ont été renforcées par l'installation de filet pour éviter l'intrusion des oiseaux dans les combles.

Un nettoyage approfondi sera effectué dans les prochains jours.



RAPPEL - Interdiction de brûlage des végétaux

Arrêté préfectoral n° 2012191-0002 du 9 Juillet 2012

- Le brûlage à l'air libre des déchets verts, éléments issus de la tonte de pelouses, de tailles de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillages et autres pratiques similaires qu'ils soient produits par les ménages ou par les collectivités territoriales **est interdit**.
- Le brûlage à l'air libre des déchets verts agricoles, le brûlage des déchets verts issu de la gestion forestière par incinération ou brûlage dirigé d'une partie des végétaux faisant l'objet d'intervention forestière **sont interdits**.
- La pratique de l'écobuage **est interdite**.



RAPPEL - Bruit et travaux de bricolage

Les travaux bruyants (tonte, bricolage, etc.) sont autorisés **du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h30 à 19h, le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h, et le dimanche et les jours fériés de 10h à 11h59 uniquement.**

